

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1413 (Rect)

présenté par

M. Huet, Mme Schmid, M. Schneider, M. Sermier, M. Vitel, Mme Dalloz, M. Dhuicq, Mme Dion,
M. Herbillon, M. Breton, M. Decool, Mme Le Callennec, Mme Louwagie, M. Abad, M. Fromion,
M. Gosselin, M. Courtial, M. Perrut, Mme Poletti, M. Lazaro et Mme Genevard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet dans l'année suivant la promulgation de la présente loi un rapport sur le fonctionnement des centres d'informations et d'orientation (CIO) afin de vérifier si la promotion des enseignements techniques et par apprentissage est suffisamment assurée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, des générations d'élèves connaissent de réelles problèmes d'orientation. Ils ne bénéficient pas toujours des informations nécessaires à leur propre cas. Aussi, un rapport du gouvernement sur le fonctionnement des centres d'information et d'orientation est indispensable afin de remédier à ces problèmes d'orientation et d'aider parents et élèves dans leur questionnement pour l'avenir de ces derniers. Il est capital de revaloriser les enseignements techniques et par apprentissage qui ne bénéficient pas toujours d'une bonne publicité.